



Les fiches de la formation professionnelle

Filière secteur sportif

Le certificat de spécialisation Animation-gestion de projets dans le secteur sportif

Depuis 2018, le certificat de spécialisation Animation-gestion de projets dans le secteur sportif (CSAG2S), de niveau 4, s'adresse à des **titulaires d'un baccalauréat professionnel**.

Il s'agit prioritairement de bacheliers du **secteur tertiaire**, gestion-administration, vente, commerce, accueil, sécurité, services de proximité et vie locale, intéressés par le secteur du sport et disposant de compétences pour travailler en équipe dans le cadre d'une démarche de projet.

Modalités de mise en œuvre de la formation

Dans ce cadre, le certificat de spécialisation propose un choix parmi deux dominantes de pratiques :

- La dominante « **Activités physiques pour tous** », qui recouvre trois domaines d'activités à investir au cours de l'année : « Activités physiques d'entretien corporel », « Activités d'affrontement individuel ou collectif », « Activités physiques de pleine nature ».
- La dominante « **Activités aquatiques et de la natation** », pour laquelle trois des cinq spécialités suivantes seront attendues lors de l'épreuve pratique : natation de course, natation synchronisée, plongeon, waterpolo et nage avec palmes. Le candidat

réalisera un test de 400m nage libre en moins de 8 minutes. Dans une perspective de poursuite de la formation en BPJEPS, la validation du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA) est à organiser dans cette dominante.

La formation proposée se concentre sur 3 domaines, qui donnent lieu chacun à une épreuve du certificat de spécialisation :

- La prise en compte des spécificités des publics et de la structure d'exercice ;
- La mise en œuvre d'un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- La participation à la gestion des projets de structure.

Les passerelles vers le Brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BPJEPS)

L'obtention du certificat de spécialisation « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » vaut équivalence avec l'ensemble pour :

- Les unités capitalisables 1 et 2 (UC 1 et UC 2) du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique du BPJEPS.

Ces passerelles sont valables pour la spécialité « Éducateur sportif », mention « Activités aquatiques et de la natation » ou « Activités physiques pour tous », selon la mention choisie.

Textes de référence

- Consulter le référentiel du certificat de spécialisation Animation-gestion de projets dans le secteur sportif disponible en annexe de [l'arrêté du 13 avril 2018 portant création du certificat de spécialisation « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » et fixant ses modalités de délivrance](#).
- Télécharger le [guide d'accompagnement pédagogique du certificat de spécialisation Animation-gestion de projets dans le secteur sportif](#).